



COMMISSION EUROPÉENNE

Comité de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail de Bruxelles

Bruxelles, le 20 août 2007.  
CSHT/OB D(2007) 18628

**COMPTE RENDU DE LA  
256<sup>E</sup> REUNION DU 14 JUIN 2007**

**Présents :** Mme. Groebner – Présidente  
Mme. Mormile – Vice-présidente  
M. Bouillon – Secrétaire  
Mme. Rangel, MM. Bindels, Perfetto et Spangenberg (membres désignés par l'Administration)  
MM. Léonet, Adurno, Bioul (membres désignés par le Comité du personnel)  
Mmes. Paternot et Gomez Lucena, M. Calvo (USHT), M. Dr. Loodts (Service Médical) (Conseillers)

La Vice-présidente, Mme. Mormile remplace la Présidente, qui rejoint la réunion à 10h15.

Mme. Mormile propose de présenter les points discutés lors de la réunion du groupe immeuble le 13 juin 2007. Elle passe en revue la liste (entre autres) ; situation au G-12 et suites de l'Assemblée Générale des OSP (notamment la note adressée à M. Chêne au sujet des problèmes de santé et de bien-être du personnel dans ce bâtiment). Le sujet des antennes GSM internes à BU sera abordé si le temps le permet. Elle explique attendre le rapport d'incident de l'USHT au sujet de l'alerte à la bombe au G-12 et annonce clôturé le sujet de tuberculose au Covent Garden, suite aux explications fournies par le Service Médical et le fait qu'aucun membre du personnel ne soit concerné.

Mme. Mormile déclare le projet d'ordre du jour approuvé.

**1. ADOPTION DU PROJET DE COMPTE RENDU DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2007**

M. Bouillon explique que M. Geiss du CCR d'Ispra n'a fait qu'une remarque suite aux propositions de changement soumis par Mme. Lipton et qu'il accepte les autres.

Mme. Mormile déclare le projet de compte rendu adopté.

**2. ADOPTION DU PROJET DE COMPTE RENDU DE LA 255<sup>E</sup> RÉUNION DU 10 MAI 2007**

A l'unanimité, il est décidé de reporter l'adoption du projet de compte rendu de la réunion du 10 mai, dont les membres n'ont pas pu prendre connaissance pour cette réunion.

### 3. SUIVI DES SUJETS RECURRENTS (1/2)

#### 3.1. Suivi de l'évolution de la situation au G-12 & antenne médicale sur le site 'Genève'

Sur base des discussions tenues le 13 juin par les participants au groupe immeuble, M. Bindels rappelle une remarque de M. Lenarduzzi sur de possibles problèmes de stabilité de la façade du bâtiment G-12 à accueillir des châssis ouvrants. Il doit encore obtenir des informations à ce sujet. Il a envoyé un tableau des plaintes sur l'air et les systèmes HVAC du G-12 aux membres. Ce tableau pourra être commenté mais demeure brut dans cette version.

Il est annoncé que le CCP a émis le projet de financer les frais de mission des experts d'Ispra sur ses propres fonds. La liste des bâtiments devra être consolidée. On cite le G-12, le SDME, le MADO, le B100 et le CCAB.

Mme. Mormile fait diffuser et lit la note envoyée par la Présidente à l'attention de M. Chêne (réf: D(2007) 13437) et se réjouit de la demande concernant le G-12.

M. Adurno, remerciant l'initiative du CCP voulant palier aux problèmes budgétaires de l'Administration, estime qu'il ne s'agit pas de son rôle et que l'USHT doit disposer des budgets pour jouer un rôle de prévention pour la sécurité du personnel. Il regrette que l'on prive les organes de leurs moyens et trouve cela inadmissible.

Le Dr. Loodts répète ce qu'il dit depuis plusieurs réunions; il est nécessaire que le Service Médical et l'USHT reçoivent un bilan de santé pour chaque bâtiment, tous les 2 à 3 ans, dans lequel on trouve les problèmes restant à améliorer et qui puisse servir les différents acteurs.

Mme. Paternot souligne que l'USHT tient à disposition de ceux qui le désirent les rapports d'analyse par bâtiment. M. Calvo ajoute que l'USHT transmet systématiquement tous les rapports montrant des situations insatisfaisantes à l'OIB, et ce sur base quotidienne, montrant que la communication fonctionne sur ce point.

M. Adurno approuve mais rappelle que depuis les événements du C100, il fut décidé d'élaborer un suivi et une transparence pour que de tels extrêmes ne se reproduisent plus. Il est demandeur d'un succinct bilan de santé par bâtiment, permettant de rapidement se rendre compte des problèmes touchant le bien-être du personnel.

M. Léonet demande confirmation à M. Calvo que pour toute anomalie, le Service Médical en est informé et précise le sujet de la qualité de l'air. Il rappelle l'épisode du BERL avant sa rénovation, où le système d'air conditionné du Président Delors avait dû être changé, occasionnant de lourdes dépenses et souhaite que l'on ne doive pas réitérer cette expérience.

Recentrant le sujet autour du G-12, Mme. Mormile rappelle que M. Zupkó avait promis un bilan de santé de chaque bâtiment, mais déplore qu'au G-12, on doive constater un problème d'ordre médical depuis un an. Elle propose une réunion de coordination entre le Service Médical et l'USHT. Faisant référence aux notes diffusées en réunion, elle annonce que les OSP ont demandé une réunion urgente avec les Directeurs Généraux de l'ADMIN et de la DG BUDG pour discuter du budget qui doit permettre le remplacement des châssis. Elle rappelle que la note de la Présidente du Comité va dans le même sens. Selon elle, l'Assemblée Générale des OSP a soulevé le problème de la gestion des plaintes et elle interroge l'USHT sur ce qu'il doit faire.

M. Calvo propose de faire le bilan du bâtiment; il a subi 20 analyses de la qualité de l'air, incluant les formaldéhydes, la température, l'humidité relative et les résultats se sont montrés conformes aux normes en vigueur, sauf pour quelques cas de température et humidité trop élevés et une situation dans 5 bureaux en 1996 où l'on releva des mesures hors normes du point de vue bactériologique, microbiologique et mycologique).

Mme. Mormile demande que faire avec les plaintes provenant du G-12 ? M. Calvo explique qu'il doit s'intéresser aux causes tandis que les plaintes concernent les effets qui doivent être analysés

par le Service Médical. Dans cette optique, le Dr. Loodts regrette l'absence d'intégration des services de prévention et médical, comme on peut l'observer en Belgique, France ou Italie. Il estime que l'on n'œuvre pas de manière scientifique et que l'on doit élaborer et utiliser un questionnaire scientifique pour avoir une approche statistique convenable, tout en reconnaissant qu'il faut des moyens et du personnel pour parvenir à cela.

M. Adurno regrette de constater le manque de moyens donné à ces services (USHT et Service Médical) et estime intolérable que la santé du personnel ne soit pas prise en compte par les autorités.

La Présidente invite l'USHT et le Service Médical à se réunir et élaborer une 'Roadmap' afin de définir les plans et les actions incluant un questionnaire anonyme qui prenne en compte les aspects médicaux et du bien-être. Elle leur propose d'établir la liste des actions dans un proche avenir. Par ailleurs, suite à la note des OSP du 12 juin à MM. Chêne et Romero, elle propose d'attendre leur réaction, tout en notant que le problème devient de plus en plus pointu et que les personnes concernées augmentent en nombre.

M. Bioul estime important d'augmenter la capacité du secteur médecine du travail car actuellement, seulement deux médecins du travail sont disponibles pour l'ensemble de la Commission. D'autant que la législation en la matière a évolué, impliquant plus de travail, donc un personnel plus conséquent pour l'effectuer. Mme. Groebner propose d'établir des contacts avec Mme. de Solà qui a la charge du Service Médical.

Mme. Paternot souhaite savoir si les plaintes rapportées par le CLP sont parvenues aux services USHT, Service Médical et de l'OIB. Mme. Mormile répond oui; à l'OIB, au Service Médical et au Dr. Loodts.

### **3.2. Situation au SC15: problèmes de température**

M. Bindels indique que les problèmes de température au SC15 devraient être rapidement réglés et qu'ils sont suivis de près par l'OIB. Il a fait une demande pour préciser le contenu des autres plaintes telles que le bruit et la qualité de l'air.

Une courte discussion s'ensuit sur la gestion des réponses aux plaintes, lors de laquelle la Présidente recommande la plus grande prudence quant à la diffusion tous azimuts de messages pouvant porter atteinte à la personne et relevant de la protection des données personnelles. Les membres du CSHT se rallient à cet appel à la prudence et au respect de la protection des données personnelles.

### **3.3. Accident ascenseur au G--6**

La résolution n'est pas terminée explique M. Bindels; une rencontre aura lieu entre M. Zanin, spécialiste ascenseurs OIB, M. Doclot USHT et la plaignante, lundi 18 juin, pour éclaircir les circonstances et les dommages subis.

M. Adurno souhaite relativiser et saluer le bon travail de la chef d'immeuble et confirmer que la boîte de secours est accessible et fonctionnelle.

### **3.4. Situation au CCAB**

M. Bindels a envoyé les rapports jusqu'au projet de 8<sup>ème</sup> réunion du groupe de suivi. Il se dit sceptique sur l'utilité d'un ionisateur dont il a été question en groupe de suivi, mais le cas échéant, M. Lanneau contactera l'USHT pour son autorisation. Toutefois, interrogé par Mme. Mormile sur l'option d'achat, il répond qu'en principe non, il n'est pas prévu. Les questions liées au recyclage de l'air ont été exposées et clarifiées. Il rappelle qu'il a été prévu d'organiser une mesure en continu du CO<sub>2</sub> à la fois dans les salles de réunion et les cabines d'interprétation. M. Calvo explique qu'il peut y avoir un problème budgétaire car ces mesures n'appartiennent pas aux

analyses standards telles que définies dans le contrat cadre; elles font parties d'analyses spéciales et il doit voir comment financer cela.

La Présidente ajoute qu'elle partage la remarque faite par M. Bindels dans un e-mail récent sur le fait que les plaintes et cas individuels ne devraient aller au CSHT, mais plutôt faire l'objet d'un travail préalable par le groupe de travail 'Immeubles' dont les conclusions peuvent être présentées en plénière. Sans cela, le Comité risque fort de ne plus pouvoir assumer son rôle.

#### **4. INCIDENTS / ACCIDENTS**

Aucun commentaire sur les rapports n° 33 et 35.

#### **5. VIE DU COMITE : PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT INTERNE**

La Présidente rappelle que le Comité a un retard de 2 ans qui peut s'expliquer partiellement par le rythme mensuel des réunions. Les nombreuses réunions ont engendré un agenda chargé mais aussi il a fallu un temps nécessaire à la conception du projet de règlement effectué par le secrétaire de la réunion. Après les 4 réunions du groupe de travail ad hoc mis sur pied pour travailler sur un projet de règlement, elle souhaite parvenir rapidement à une adoption dudit projet. La version soumise reprend en 'Track Changes' les différentes propositions dont elle salue le bon sens et avec la plupart desquelles elle s'estime d'accord. Elle rappelle également que la base de ce projet de règlement se situe dans la décision de la Commission 'Action 56' ainsi qu'au règlement type annexé à ladite décision qui a été approuvée par les OSP.

M. Spangenberg dans son rôle comme Président du groupe ad hoc présente le projet soumis aux membres qui reprend les points discutés par le groupe de travail, mais sans pour autant qu'ils aient tous fait l'unanimité (ex: la question du tandem titulaire/suppléant, celle du quorum, celle de la procédure de vote). Par contre il se félicite de l'accord de tous sur la philosophie sous-jacente au document. Il rappelle que tout reste ouvert à la discussion puisque le document reste à être approuvé par le Comité. Il propose de l'aborder point par point.

*Remarque : le compte rendu qui suit ne reprend que les remarques faites lors de la réunion; les ajouts, suppressions et remplacements acceptés lors de la réunion sont intégrés dans le texte du projet de règlement. Seuls les points laissés ouverts sont visibles dans le projet amendé et annexé à ce document.*

##### **5.1. Article 1**

§ **1. Nom du Comité** – Accepté

§ **2. Présidence** – La Présidente n'est pas d'accord avec les expressions proposées lors d'une réunion du groupe ad hoc: "après avis du CLP" ni "après avis du Directeur Général de l'ADMIN". Les membres approuvent leur suppression.

§ **3. Membres & suppléants** – MM. Bioul et Adurno ne sont pas d'accord avec l'existence de tandems titulaires/suppléants pour les membres désignés par la Représentation du Personnel.

Toutefois, M. Adurno pose la question du cas où un titulaire souhaite se faire remplacer et que plusieurs suppléants sont présents; lequel remplacera le titulaire ? M. Spangenberg signale que cette situation est seulement problématique lors d'un vote. Demander une suspension de séance pour se mettre d'accord pourra résoudre le problème. M. Bioul ajoute que les cas de vote sont rares car le Comité tente d'abord d'avoir un accord collégial. M. Spangenberg ajoute que les

membres désignés par la Représentation du Personnel ne semblent pas voter souvent de façon divergente.

§ **4. Durée des mandats** – M. Adurno suggère l'ajout de l'expression "jusqu'à leur remplacement éventuel", ce qui est accepté par tous.

§ **5. Conseillers** – M. Bioul fait remarquer que les conseillers n'étant pas des membres, ils n'ont pas à avoir de suppléants. Mme. Paternot met en garde contre l'expression 'unité' car de futures modifications liées à la politique harmonisée de sécurité et d'hygiène pourraient amener à la création d'autres services. Suite à une série de propositions, la Présidente souhaite conserver la précision du texte, quitte à l'amender lorsque de nouvelles structures seront adoptées et mises en œuvre. M. Perfetto suggère de formuler l'expression afin que ce soient les mêmes conseillers qui assistent aux réunions pour assurer un meilleur suivi. Mme. Paternot souhaite qu'il soit indiqué qu'il s'agit d'un médecin du travail. M. Spangenberg souligne l'intérêt qu'il s'agisse de personnes désignées.

§ **6. Observateurs du COPEC** – Mme. Mormile et M. Adurno s'opposent à ce qu'une limitation au seul COPEC soit faite par cette mention; ils estiment cela discriminatoire par rapport aux autres comités. Ils s'engagent à examiner ce point avec le CLP (?). La Présidente rappelle que ceci est conforme à la décision 56 et le texte tel que formulé ici a été établi dans le règlement type (donc en accord avec les OSP). De toute façon elle estime que le texte tel que formulé laisse une marge suffisante d'appréciation.

§ **7. Experts** – Accepté et accord pour y inclure une disposition reformulée qui reprend le sujet budgétaire antérieurement prévue l'article 3 para 1.

§ **8. Secrétariat du Comité** – Accepté

## **5.2. Article 2**

Mme. Mormile et M. Adurno estiment important d'inclure le paragraphe en p.2 du règlement actuel : " Charge le CSHT d'émettre des avis sur l'application de normes en matière d'hygiène, de sécurité et de santé sur le lieu de travail, soit nationales, soit élaborées à l'intention des Etats membres, soit découlant d'autres organismes internationaux afin de veiller à une protection optimale des personnes et des installations à Bruxelles."

M. Spangenberg fait remarquer que dans ce texte, on note que la CE charge le Comité, mais dans ce projet, le Comité ne peut se charger lui-même d'une telle chose. La Présidente insiste que le mandat du CSHT ne peut pas englober de donner des avis sur des législations nationales. La compétence nécessaire manque ! De plus, si à l'époque de la création du CSHT il n'existait pas de législation sur le plan UE ceci a beaucoup changé depuis lors.

Concernant la phrase : "Le Comité est également actif (à remplacer par compétent) sur les plans de la politique du bien-être des activités de surveillance médicale", Mme. Gómez fait remarquer que le bien-être est large et inclut également le FlexiTime ; il s'agit de mieux définir le champ d'application.

## **5.3. Article 3**

§ **1. Moyens de fonctionnement** – M. Bioul fait remarquer que le Comité Central a un budget missions et formations. M. Spangenberg répond que le CSHT n'a toutefois pas le même statut. M. Adurno ajoute que le CSHT n'est pas assimilé à une unité comme l'est le CCP. M. Perfetto suggère que l'on puisse faire inscrire dans la carte de formation les formations liées au Comité, ceci permettant de faire intervenir le budget formation de la DG de chacun des

membres.

Mme. Mormile estime qu'un tel paragraphe n'a pas sa place dans un règlement. On propose que la question du financement des experts soit reprise dans le point 7 de l'article 1. Elle se dit favorable à l'idée de l'inclusion des formations dans la carte de formation.

M. Adurno estime qu'il revient à l'USHT d'effectuer les analyses et d'en avoir les moyens. M. Spangenberg rappelle que le CSHT est un comité consultatif et qu'il peut demander mais pas exiger ni imposer.

**§ 7. Groupes de travail** – Mme. Mormile souhaite que soit ajoutée la liste des groupes de travail. Elle souhaite qu'il soit fait mention de la présence du médecin du travail. La Présidente souhaite y réfléchir avant de donner son accord. Il est proposé d'inclure cette mention dans le point 5 (sur les conseillers) de l'article 1.

M. Bindels ne peut accepter que l'on mentionne le fait que le groupe de travail 'Immeubles' s'occupe du suivi des travaux d'aménagement car cela inclut un très grand nombre de travaux de simple routine ou mineurs par an. Il suggère que l'on revienne à l'expression 'rénovation lourde'. Mme. Mormile oppose à cela que les travaux du CCAB qui ne sont pourtant pas des rénovations lourdes ont mérité la création d'un groupe de suivi. M. Spangenberg signale que le paragraphe sur le groupe de travail 'Immeubles' n'est pas exclusif et que l'on peut ajouter à tout moment un groupe de travail ad hoc en fonction des besoins. M. Léonet estime qu'il est important de définir ce qu'est une rénovation lourde avant de progresser.

La Présidente remercie l'ensemble des membres pour leurs commentaires et participation et annonce que l'article 4 et suivants seront traités lors de la prochaine réunion qui dédiera également une large part de son temps à ce projet.

## **6. SUIVI DES SUJETS RECURRENTS (2/2)**

### **6.1. Suivi du projet d'antennes GSM internes à BU**

Mme. Mormile s'oppose à l'interprétation faite par M. Chêne dans sa note (D(2007) 8428) du 14 mai 2007 au sujet de l'absence d'avis du CSHT sur le projet d'installation d'antennes internes GSM aux BU-29 à 33. Tout comme pour MADO, le CSHT n'a pas remis un 'non-avis' mais bien un avis partagé.

Mme. Groebner rappelle que le vote avait donné 4 voix favorables contre 4 voix défavorables ce qui signifie que le seul avis soumis qui était soumis au vote n'était pas accepté. Pour elle ceci se traduit en absence d'avis et elle partage donc la position de M. Chêne dans la note en question. Le texte préparé par les membres représentant le personnel n'était pas soumis au vote. Toutefois elle l'avait annexé à sa note à M Chêne pour information comme demandé par les représentants du personnel. Elle rappelle aussi que l'avis soumis au vote comportait plusieurs conditions sur lesquelles, en cas de vote positif, ADMIN aurait dû réagir. Pour lui, un non-avis est égal à un état de carence déclare M. Adurno. Il s'agissait bien d'un avis partagé. M. Adurno n'est pas d'accord que M. Chêne se soit basé sur une absence d'avis. Mme. Groebner demande à M Adurno ce que seraient d'après lui les conséquences d'un avis partagé. Elle suggère d'approfondir ce débat lors de la prochaine réunion du CSHT lorsqu'on discute l'article 4 point 4 du projet de règlement interne.

\* \* \*

Annexe :            Projet de règlement interne v.4.4 (amendé suite à la réunion CSHT du 14/06/2007)

\* \* \*

La prochaine réunion du CSHT se tiendra le jeudi 5 juillet 2007.

Les membres recevront confirmation par le secrétaire.

Olivier Bouillon – Secrétaire du CSHT.

\* \* \*

Liste synthétique d'actions consécutives à la 256<sup>e</sup> réunion du 14 juin 2007.

<b>Action</b>	<b>Objectif</b>	<b>Responsable</b>
Rapports des visites City Garden	Informé le Comité des remarques suite aux visites – établir un projet d'avis – le cas échéant, voter un avis	CSHT
Visite du B100	Evaluation des niveaux de bruit par étages	CSHT